



# ENSEMBLE : CONSTRUIRE ET PROTÉGER

**Je suis un travailleur indépendant  
installé à l'étranger et j'interviens en  
France pour réaliser une prestation de  
service dans le secteur du BTP :**  
quelle formalité dois-je accomplir ?

➤ **Vous êtes un travailleur indépendant qui intervient en France pour réaliser une prestation de service dans le secteur du BTP, vous devez contacter l'organisme de sécurité sociale dont vous relevez avant votre départ afin de déclarer votre prestation de service en France et demander le document portable A1 qui attestera de votre maintien à la sécurité sociale de votre État de travail habituel.**

Ce document doit pouvoir être présenté lors de votre mission en France en cas d'éventuels contrôles des autorités françaises.

Les conditions du détachement pour les travailleurs indépendant sont les suivantes :

#### **Conditions liées à la situation sur le territoire où vous êtes établi habituellement :**

- L'activité que vous exercez sur le territoire de cet État doit être habituelle et substantielle, c'est-à-dire présenter un caractère d'antériorité et être réelle.
- L'activité sur le territoire d'établissement est exercée depuis au moins 2 mois dans le respect des obligations professionnelles en vigueur sur ce territoire.
- Vous devez maintenir votre établissement sur le territoire de l'État membre où vous êtes établi. Ceci signifie que vous avez pris les dispositions nécessaires pour maintenir votre activité sur le territoire de cet État de telle sorte que vous serez en mesure de la reprendre à tout moment.

#### **Conditions liées à votre activité sur le territoire français :**

- Votre mission sur le territoire français doit être clairement déterminée quant à sa teneur et sa durée.
- Vous venez en France pour exercer une activité semblable à celle que vous exercez sur le territoire de l'État membre où vous êtes habituellement établi.

Dans le cadre d'une prestation de service en France, la durée du maintien à votre régime de sécurité sociale habituel est limitée à 24 mois.

## **SITES UTILES**

Le lien vers le site du centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale : <https://www.cleiss.fr/reglements/a1.html>

Lien vers vidéo explicative de l'Autorité Européenne du travail : <https://youtube.com/SatvNd6DqLY>

Lien vers le site du CLEISS et les informations sur le formulaire A1 : <https://www.cleiss.fr/reglements/a1.html>

Lien vers le site du CLEISS sur les conditions de détachement liées au travailleur indépendant : <https://www.cleiss.fr/espaces-travailleurs-independants>